

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE
GUESNAIN
Séance du 29 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Maryline LUCAS, à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 16 avril 2026 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de membres

- *en exercice : 27*
- *Présents : 25 et 2 procurations*
- *Votants : 27*

Présents :

Madame LUCAS Maryline – Maire

*Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne – PILNIAK Alain - LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - FERMEN Claudine - POLOWCZYK Bernard - DELCAMBRE Chantal - CANIVET Bertrand – **Adjoint** ; Messieurs et Mesdames CASPERS Mauricette - SENEZ Jean-Pierre - PLANCKE Dorothee - LAMBERT Gaston - KHELIFA Armelle - ANSART Dominique - WILLERVAL Aurore - FIEVEZ Geoffrey - EZAHOUID Mohamed – COPIN Michaël – DUEZ Ivoa – MORAWIEC Laurent - DEVRED Sylvain - KOWALCZYK Laura - DOISY Bernard - SAENEN Romuald – BLANCHARD Perrine ; Conseillers*

Absents ayant donné procuration

*Madame Marylène TAIRA à Monsieur Bertrand CANIVET
Madame Béatrice DUCATILLION à Monsieur Sylvain DEVRED*

Absents : /

Secrétaire de séance : Madame Corinne AMADEI

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU)

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Financier Unique (CFU) du Maire est débattu, le conseil Municipal désigne son Président . En conséquence, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur PILNIAK Alain– Adjoint aux finances – doit procéder au vote du Compte Financier Unique dressé par Madame le Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'année 2025, Madame le Maire présente le Compte Financier Unique (CFU) qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS

COMPTE FINANCIER UNIQUE PRINCIPAL

Résultats reportés.....		608 701.89	235 496.47			373 205.42
Opérations de l'exercice ...	4 575 684.13	4 773 876.00	645 661.26	947 175.82		499 706.43
TOTAUX	4 575 684.13	5 382 577.89	881 157.73	947 175.82		872 911.85
RESTE A REALISER			481 600.00	0	481 600.00	
TOTAUX CUMULES	4 575 684.13	5 382 577.89	1 362 757.73	947 175.82		391 311.85
Résultats de clôture.....		806 893.76	415 581.91			391 311.85

Elle constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, la régularité des opérations comptables confirmées par le Service de Gestion Comptable (SGC).

Elle reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Madame le Maire sort de la pièce pour le vote du Compte Financier Unique 2025,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

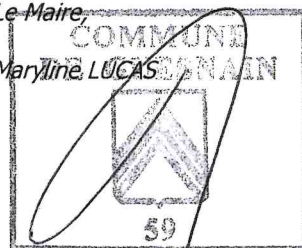
Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus

Approuve le Compte Financier Unique pour l'année 2025.

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du 29 avril 2026.

Le Maire,

Maryline LUCAS



Le Secrétaire de séance,

Corinne AMADEI.

Le Maire de la Commune de GUESNAIN certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte après télétransmission en Sous-Préfecture de DOUAI le et publication le

Le Maire,
Maryline LUCAS,